

## **Poste de professeure ou professeur en psychologie : Prévention de la maltraitance envers les enfants**

### **Description :**

- Enseignement aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> cycles en psychologie.
- Réalisation autonome de recherches susceptibles d'avoir des retombées en matière de prévention de la maltraitance envers les enfants dans un des domaines suivants : psychologie communautaire, psychologie sociale, psychologie du développement, psychologie de la famille.
- Encadrement à la recherche d'étudiants des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.
- Participation aux instances pédagogiques et administratives de l'École de psychologie.

### **Critères de sélection :**

- Doctorat en psychologie (Ph.D.).
- Expérience de recherche dans le domaine de la maltraitance envers les enfants ou de la prévention de problèmes familiaux ou de problèmes de comportement.
- Qualité du dossier de publications et réalisations de recherche.
- De préférence, expérience de recherche en partenariat (ex : CSSS, Centre jeunesse, organismes communautaires, etc.).
- De préférence, expérience dans le domaine des approches préventives.

**Entrée en fonction :** Le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Les candidates et candidats sont invités à soumettre leur curriculum vitae, une lettre de présentation traitant des intérêts de recherche et d'enseignement ainsi que des tirés à part d'articles pertinents. Ils doivent demander à trois répondants d'envoyer une lettre de référence à :

Dr Michel Pépin, Directeur  
École de psychologie  
Université Laval  
Pavillon Félix-Antoine-Savard  
2325, rue des Bibliothèques, local 1124  
Québec (Québec) G1V 0A6 CANADA  
Téléphone: 418 656-2376  
[Michel.Pepin@psy.ulaval.ca](mailto:Michel.Pepin@psy.ulaval.ca)

**La date limite de dépôt des candidatures est le 15 mars 2012.**

Valorisant la diversité, l'Université Laval invite toutes les personnes qualifiées à présenter leur candidature, en particulier les femmes, les membres de minorités visibles et ethniques, les autochtones et les personnes handicapées. La priorité sera toutefois accordée aux personnes ayant le statut de citoyen canadien ou de résident permanent.